

Montréal, le 20 juillet 2018

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>c</sup> Jean-Olivier Tremblay  
Affaires juridiques  
Hydro-Québec  
75, boul. René-Lévesque Ouest – 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande d'adoption des normes de fiabilité CIP-002-5.1a et CIP-003-7**

**Dossier de la Régie : R-4050-2018**

---

Cher confrère,

Hydro-Québec, par sa direction principale - Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau, à titre de Coordonnateur de la fiabilité au Québec (le Coordonnateur), a déposé, le 29 juin 2018, une demande auprès de la Régie de l'énergie (la Régie) visant l'adoption des normes de fiabilité CIP-002-5.1a et CIP-003-7 ainsi que le retrait des normes de fiabilité CIP-002-5.1 et CIP-003-6 remplacées et, de façon prioritaire, la suspension de la date de mise en application des sections 2 et 3 de l'annexe 1 de la norme CIP-003-6 pour les systèmes électroniques BES à impact « faible ». Le Coordonnateur dépose également, en suivi de la décision D-2017-031, le document « Rapport relatif à l'évaluation du seuil pour la norme CIP-002-5.1a ».

La Régie publie l'avis aux personnes intéressées ci-joint sur son site internet ce jour.

Elle demande au Coordonnateur d'afficher cet avis sur son site internet au plus tard le **23 juillet 2018** et de le transmettre le même jour aux entités inscrites au Registre des entités visées par les normes de fiabilité ainsi que de l'informer des moyens pris pour les en aviser.

Veuillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/vd

p. j.